

**RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DU SERVICE**

**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



**DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT DE LA COISE  
(SIMA COISE)**

**- EXERCICE 2017 -**

# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

A- Généralités

B- Le SPANC du SIMA COISE

C- Organisation du service

## II- LES INDICATEURS TECHNIQUES

A- Contrôle des installations neuves : examen préalable de la conception et vérification de l'exécution des travaux

B- Contrôle des installations existantes : vérification périodique de fonctionnement et d'entretien

C- Les compétences facultatives

D- Information/Communication

## III- LES INDICATEURS FINANCIERS

A- Montant de la redevance

B- Recouvrement

## IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

A- Les indicateurs techniques

B- Indicateur de performance

## INTRODUCTION

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de sa ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis. »

*Article 1<sup>er</sup> de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992*

Par cette loi, le législateur a confié aux communes la responsabilité de contrôler l'efficacité du dispositif d'assainissement autonome des habitations non raccordées au réseau public.

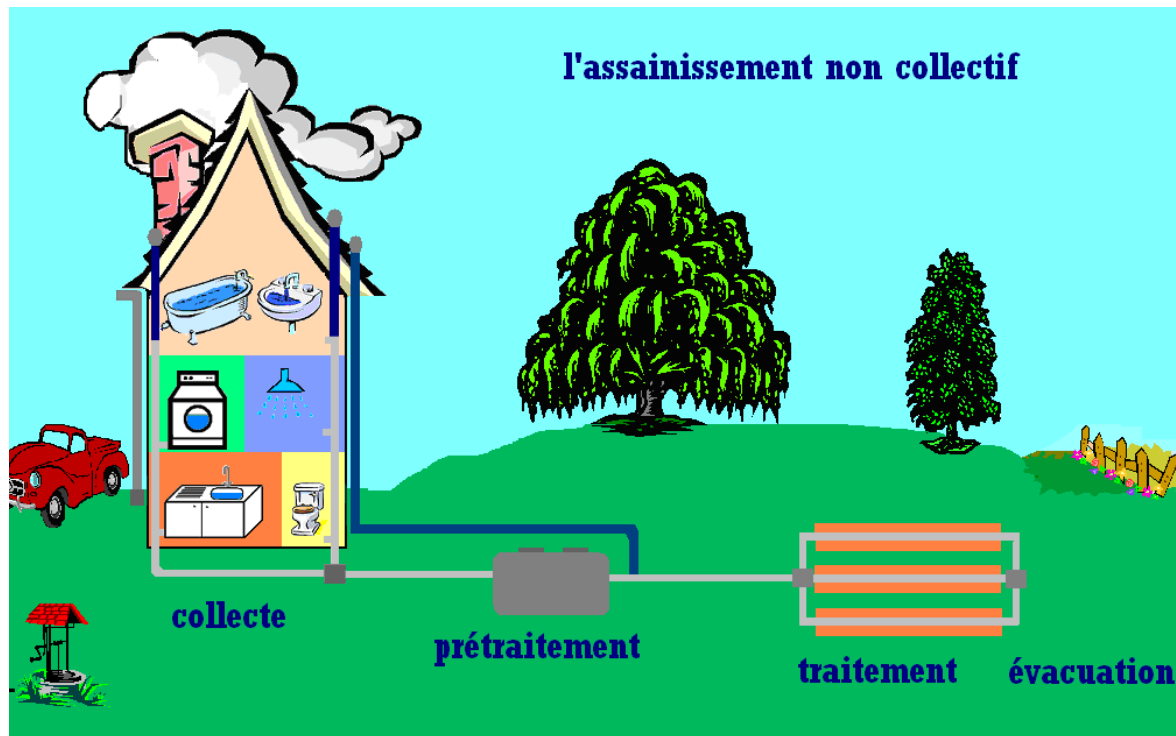
Cette mission implique la création d'un service public industriel et commercial : le service public d'assainissement non collectif, plus communément appelé SPANC.

Ce dossier présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC du Syndicat interdépartemental mixte pour l'aménagement de la Coise et ses affluents pour l'exercice 2017. Il expose l'organisation du service, ses missions obligatoires et facultatives, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service.

## I- PRESENTATION DU SPANC DU SIMA COISE

### A- Généralités

Par assainissement non collectif (ANC) ou assainissement autonome, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration et l'évacuation (par infiltration ou rejet) des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.



Le SPANC est un service public local d'assainissement, à caractère industriel et commercial, qui fournit des prestations de service. Son rôle consiste à effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif, c'est à dire :

- ↳ examen préalable de la conception des installations neuves ou à réhabiliter,
- ↳ vérification de l'exécution des travaux,
- ↳ vérification périodique de fonctionnement et d'entretien et contrôle dans le cadre des ventes.

Le SPANC peut aussi prendre des compétences qui, aujourd'hui, sont facultatives :

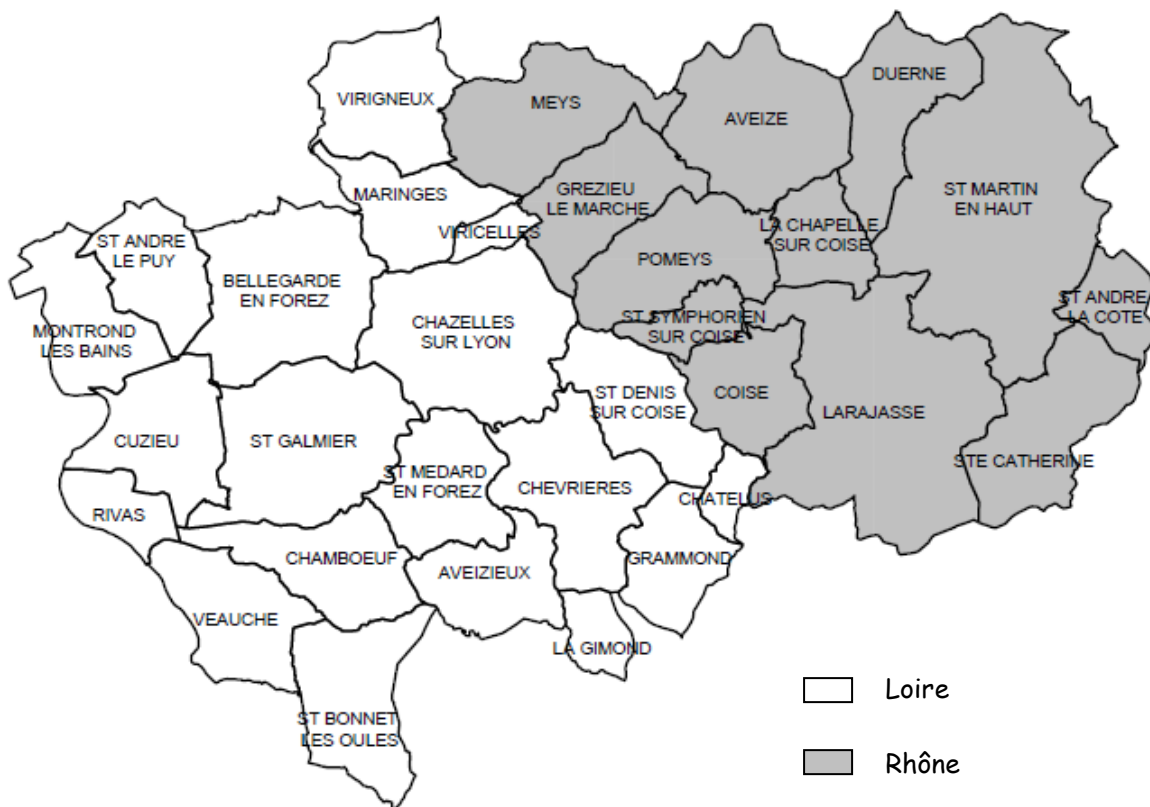
- ↳ l'entretien des installations d'assainissement,
- ↳ la réhabilitation des installations présentant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

### B- Le SPANC du SIMA COISE

Trente-deux communes ont transmis cette compétence au **Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise**.

Le SIMA COISE, créé en 2005, est situé au Nord de Saint Étienne. Le syndicat a décidé de gérer ce service en régie. Ce service est doté d'un budget propre.

Ce territoire est situé majoritairement sur le bassin versant de la Coise avec 12 communes dans le Rhône et 20 dans la Loire.

Territoire d'intervention du SPANC du SIMA Coise**C- Organisation du service**

Le siège du SIMA Coise et du SPANC se situe à ST GALMIER (42), dans les locaux du pôle des services. Le SPANC est animé, depuis mars 2010, par 2 techniciens : Karine AUBRY et Joël SOUVIGNET. Ces techniciens sont encadrés par un directeur : M. Yves PIOT. Isabelle GODORECCI assure la partie administrative du service : comptabilité, suivi des subventions, gestion du personnel, ... Un groupe de travail composé d'élus du comité syndical se réunit environ une fois par trimestre afin de prendre les orientations d'ordre technique.

**Remarque :** en application des dispositions de l'article L.1415-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le SIMA COISE a constitué une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation directe de ce service public.

La création de cette régie a été validée par délibération le 9 décembre 2008 et a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Un conseil d'exploitation a été créé, il est composé d'élus du SIMA. Le personnel administratif peut être associé avec voix consultatives. Le conseil d'administration doit être consulté sur tous les projets concernant le SPANC.

Yves PIOT, chargé de missions du SIMA, est nommé directeur du SPANC.

Jean Yves CHARBONNIER est le président du SIMA Coise et Pascal MURIGNEUX, le vice président en charge de l'assainissement non collectif.

## **II- LES INDICATEURS TECHNIQUES**

### **A- Contrôle des installations nouvelles : contrôle de conception et de réalisation**

Le contrôle des installations nouvelles et réhabilitées s'effectue en deux étapes :

- **l'examen préalable de la conception** : il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement envisagée aux contraintes liées à la nature du sol, à la configuration de la parcelle, au type de logement, à l'usage du bâtiment et à la conformité au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012 ou de l'arrêté du 21 juillet 2015.
- **la vérification de l'exécution** : il permet d'apprécier la bonne exécution des travaux vis-à-vis du projet validé lors de l'examen préalable de conception, ainsi que la qualité des travaux effectués, l'accessibilité et le respect des prescriptions techniques réglementaires applicables.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée. Ce rapport est signé par le vice président du SIMA Coise responsable de l'ANC.

En 2017, **131** dossiers de conception (dont 27 pour un permis) ont été instruits et **128** installations ont été réalisées dont **17** concernent des permis de construire. Suite à l'appui technique et aux conseils donnés aux particuliers et aux entreprises par le SPANC, le bilan des contrôles des travaux réalisés révèle que 97 % des installations sont conformes au projet validé et à la réglementation.

Le bilan statistique 2017 des examens préalables de conception et des vérifications d'exécution des installations nouvelles d'assainissement non collectif est présenté dans **les annexes I et II** jointes au présent rapport.

### **B- Vérification du fonctionnement et de l'entretien**

Pour les installations existantes, il s'agissait dans un premier temps d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'était le **diagnostic initial et premier contrôle de bon fonctionnement**. Il consistait à vérifier l'efficacité du système d'assainissement non collectif au regard de la salubrité publique, de l'environnement et des nuisances. Il permettait également de donner des recommandations pour améliorer le système de traitement et des conseils d'entretien (fréquence des vidanges de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement...). Il est fini sur l'ensemble du territoire depuis le 31 décembre 2012.

Dans un deuxième temps, il s'agit de réaliser périodiquement **la vérification du fonctionnement et de l'entretien**. Ce contrôle permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Il sert également à vérifier les opérations d'entretien et de réhabilitation.

Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, il existe un contrôle de bon fonctionnement dans le cadre de ventes de logements en ANC. Si le dernier contrôle a plus de 3 ans à la date de vente, un nouveau contrôle est à effectuer par le SPANC, ce rapport est à joindre à l'acte de vente.

Suite au contrôle, un rapport technique est rédigé et envoyé au propriétaire et au maire de la commune concernée. Depuis mi 2013, les rapports (hors vente) sont également signés par le maire avant d'être envoyés à l'usager.

Une classification définie par un groupe de travail a permis d'identifier et de dénombrer les installations qui induisent des risques environnementaux et/ou sanitaires, et de définir ainsi les réhabilitations nécessaires.

Classification du fonctionnement des assainissements non collectifs par le SPANC du SIMA Coise en adéquation avec la réglementation en vigueur :

- **Favorable** : bon fonctionnement général de la filière  
Installation d'assainissement non collectif conforme à la législation actuelle. Elle ne présente aucun dysfonctionnement et aucun risque pour la salubrité publique ni pour l'environnement.
- **Favorable avec réserve(s)** : acceptable sous réserve de modifications et/ou entretien à réaliser  
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Toutefois, cette non-conformité n'induit aucun risque pour l'environnement.
- **Défavorable : travaux de réhabilitation souhaitables**  
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des dysfonctionnements pouvant induire des risques pour l'environnement et/ou pour la salubrité publique.
- **Défavorable : travaux URGENTS de réhabilitation à réaliser dans des délais**  
Installation d'assainissement non collectif non conforme à la législation actuelle. Elle présente des risques certains pour le milieu naturel ou/et pour la salubrité publique.
- **Indéfini\***: Aucune information sur le dispositif d'assainissement. Il faut effectuer une recherche pour déterminer la nature de la filière et assurer son entretien.

En 2017, **485 contrôles** de fonctionnement et d'entretien ont été effectués et **48 diagnostics pour vente**.

\* Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012. A partir de cette date, toute installation dont l'existence n'est pas dûment prouvée, n'est plus dans la catégorie « indéfini » mais en défavorable avec travaux obligatoires dans les meilleurs délais par une mise en demeure par la collectivité. Cependant, il reste encore quelques indéfinis car ils n'ont pas eu de second contrôle pour les changer de catégorie.

**Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2017 en quantitatif**

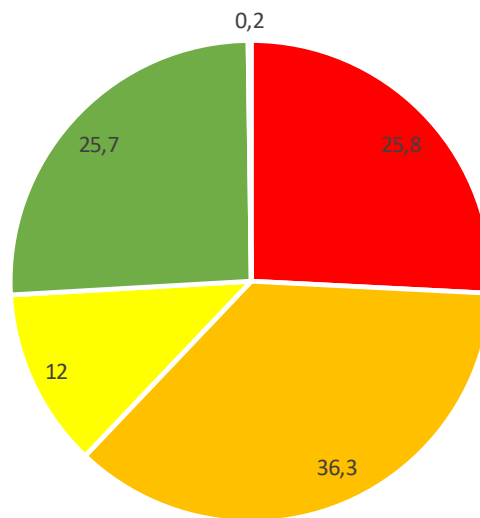
Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable avec réserve	Favorable Conforme	Indéfini
AVEIZE	181	177	56	51	19	50	1
AVEIZIEUX	104	100	29	47	7	17	
BELLEGARDE EN FOREZ	87	85	41	14	7	23	
CHAMBOEUF	81	78	22	14	5	37	
CHATELUS	45	44	8	19	8	9	
CHAZELLES SUR LYON	214	208	27	75	42	64	
CHEVRIERES	152	149	27	70	16	36	
COISE	102	100	24	38	14	24	
CUZIEU	68	67	25	19	8	15	
DUERNE	128	126	30	57	10	29	
GRAMMOND	103	102	25	30	13	34	
GREZIEU LE MARCHE	144	142	37	41	20	44	
LA CHAPELLE SUR COISE	89	88	27	23	15	23	
LA GIMOND	50	49	14	14	6	15	
LARAJASSE	390	377	95	191	25	65	1
MARINGES	133	129	38	41	16	34	
MEYS	174	165	29	44	35	57	
MONTROND LES BAINS	11	10	4	0	5	1	
POMEYS	135	133	28	56	19	30	
RIVAS	15	15	1	10	1	3	
ST ANDRE LA CÔTE	19	19	7	6	2	4	
ST ANDRE LE PUY	29	27	12	3	3	9	
ST BONNET LES OULES	170	164	46	65	18	35	
ST DENIS SUR COISE	141	135	27	48	23	37	
ST GALMIER	154	144	32	32	18	62	
ST MARTIN EN HAUT	471	463	131	197	38	96	1
ST MEDARD EN FOREZ	129	125	26	35	17	46	1
ST SYMPHORIEN SUR COISE	27	25	12	8	3	1	1
STE CATHERINE	155	151	45	59	14	33	
VEAUCHE	44	41	15	17	2	6	1
VIRICELLES	29	28	8	11	2	6	1
VIRIGNEUX	176	170	40	61	28	41	
<b>TOTAL</b>	<b>3950</b>	<b>3836</b>	<b>988</b>	<b>1396</b>	<b>459</b>	<b>986</b>	<b>7</b>



**Bilan par communes des contrôles ANC au 31/12/2017 en pourcentage**

Commune	Nb usager	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable avec réserve	Favorable Conforme	Indéfini
AVEIZE	181	177	32%	29%	11%	28%	1%
AVEIZIEUX	104	100	29%	47%	7%	17%	
BELLEGARDE EN FOREZ	87	85	48%	16%	8%	27%	
CHAMBOEUF	81	78	28%	18%	6%	47%	
CHATELUS	45	44	18%	43%	18%	20%	
CHAZELLES SUR LYON	214	208	13%	36%	20%	31%	
CHEVRIERES	152	149	18%	47%	11%	24%	
COISE	102	100	24%	38%	14%	24%	
CUZIEU	68	67	37%	28%	12%	22%	
DUERNE	128	126	24%	45%	8%	23%	
GRAMMOND	103	102	25%	29%	13%	33%	
GREZIEU LE MARCHE	144	142	26%	29%	14%	31%	
LA CHAPELLE SUR COISE	89	88	31%	26%	17%	26%	
LA GIMOND	50	49	29%	29%	12%	31%	
LARAJASSE	390	377	25%	50,7%	7%	17%	0,3%
MARINGES	133	129	29%	32%	12%	26%	
MEYS	174	165	18%	27%	21%	35%	
MONTROND LES BAINS	11	10	40%	0%	50%	10%	
POMEYS	135	133	21%	42%	14%	23%	
RIVAS	15	15	7%	67%	7%	20%	
ST ANDRE LA CÔTE	19	19	37%	32%	11%	21%	
ST ANDRE LE PUY	29	27	44%	11%	11%	33%	
ST BONNET LES OULES	170	164	28%	40%	11%	21%	
ST DENIS SUR COISE	141	135	20%	36%	17%	27%	
ST GALMIER	154	144	22%	22%	13%	43%	
ST MARTIN EN HAUT	471	463	28%	43%	8%	20,7%	0,2%
ST MEDARD EN FOREZ	129	125	21%	28%	14%	37%	1%
ST SYMPHORIEN SUR COISE	27	25	48%	32%	12%	4%	4%
STE CATHERINE	155	151	30%	39%	9%	22%	
VEAUCHE	44	41	37%	41%	5%	15%	2%
VIRICELLES	29	28	29%	39%	7%	21%	4%
VIRIGNEUX	176	170	24%	36%	16%	24%	
<b>POURCENTAGE</b>		<b>97%</b>	<b>25,8%</b>	<b>36,3%</b>	<b>12%</b>	<b>25,7%</b>	<b>0,2%</b>

## Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2017



### C- Les compétences facultatives

Afin de faire bénéficier les usagers d'un service le plus compétent possible, le SIMA Coise a modifié ses statuts en février 2008 afin de prendre les compétences facultatives du SPANC : l'entretien et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif défaillantes.

#### **1 - Entretien des installations d'assainissement non collectif**

Le but de cette compétence est d'organiser des tournées de vidange de fosses afin de faire diminuer les coûts de vidange pour les usagers. C'est aussi un moyen de pousser l'utilisateur à réaliser les vidanges de fosse de manière réglementaire et de faciliter le suivi de l'entretien des installations d'ANC par le SPANC. Cette compétence s'est mise en place dans le courant du premier semestre 2009 avec différents prestataires retenus par marché public. Le SPANC en est à son 3<sup>e</sup> marché de vidange.

En 2017, **52 usagers** ont bénéficié de ce service.

#### **2- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Il s'agit d'organiser la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif classées « points noirs », c'est-à-dire induisant des risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le but principal de cette compétence est de faire bénéficier les propriétaires d'installation d'ANC à réhabiliter, d'aides financières publiques (AE RMC, AE LB) et privées (Bulle verte) mais aussi d'avoir un suivi des chantiers de réhabilitation. Cette compétence s'est mise en place durant le second semestre 2009. Des marchés publics ont été passés avec des bureaux d'étude et des entreprises.

En 2017, sur la centaine prévue, seulement **75 installations** ont été réhabilitées et subventionnées par les agences de l'eau à cause de difficultés financières et administratives rencontrées par ces dernières.

Nos financeurs varient en fonction du lieu géographique : l'agence de l'eau Loire Bretagne, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la Bulle Verte. Chaque financeur a des critères d'éligibilité bien spécifiques.

RMC : forfait de 3000 à 3300€

AELB : 60% d'un montant plafond de 8500€ TTC

Bulle Verte : 20% à 50% d'un montant plafond de 9000 € TTC

Etat d'avancement du programme de réhabilitations groupées au 31/12/2017 :

Communes du territoire du SPANC	Nb total d'études réalisées en maîtrise publique	Nb total de chantiers réalisés	Dont nombre de chantiers réalisés en 2017
Aveize	35	38	2
Avezieux	6	5	0
Bellegarde en Forez	13	12	2
Chamboeuf	30	25	4
Chatelus	0	0	0
Chazelles sur Lyon	51	50	10
Chevrières	27	14	1
Coise	22	15	0
Cuzieu	8	4	0
Duerne	15	14	2
Grammond	14	15	0
Grézieu le Marché	31	30	6
La Chapelle sur Coise	15	10	1
La Gimond	6	4	1
Larajasse	40	33	8
Maringes	20	20	2
Meys	38	24	2
Montrond les Bains	0	0	0
Pomeys	18	14	2
Rivas	2	0	0
St André la Côte	4	3	0
St André le Puy	8	6	1
St Bonnet les Oules	16	7	0
St Denis sur Coise	15	15	2
St Galmier	43	45	7
St Martin en Haut	78	64	15
St Médard en Forez	36	35	4
St Symphorien sur Coise	1	0	0
Ste Catherine	24	18	0
Veauche	4	4	0
Viricelles	4	4	0
Virigneux	14	10	3
<b>Total</b>	<b>638</b>	<b>538</b>	<b>75</b>

**D- Information communication**

Le SIMA Coise a communiqué par le biais d'articles de journaux (locaux ou bulletins municipaux) sur le programme de réhabilitation d'assainissement non collectif en opération groupée. De plus, des panneaux sont régulièrement posés en limite de domaine public, aux abords des chantiers de réhabilitation en maîtrise d'ouvrage publique.

Des lettres d'information sont éditées plusieurs fois par an par le SIMA dont une partie traitent de l'ANC, elles sont envoyées par mail, et, le site internet est régulièrement animé d'informations locales et ponctuelles. Une lettre d'information est envoyée également aux nouveaux usagers. Voir **annexe III**.

## **II- LES INDICATEURS FINANCIERS**

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), quel qu'en soit le statut juridique (régie, concession, affermage). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- règles comptables des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement (instruction comptable M 49),
- budget équilibré,
- financement du service par des redevances versées par les usagers en échange des prestations effectuées.

Au cours de l'année 2017, les deux techniciens ont consacré 100% de leur temps à la réalisation des missions obligatoires et facultatives du SPANC. Le directeur du SPANC, responsable du SIMA a consacré 15% de son temps à l'organisation générale et au suivi administratif du service. La partie concernant la facturation et la comptabilité est gérée par l'assistante administrative du SIMA Coise. Cette mission correspond à 65% d'un temps plein.

<b>Charges</b>	<b>Recettes</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnel, y compris reversement au SIMA Coise)</li> <li>- Acquisition de matériel ou petites fournitures</li> <li>- Amortissement des immobilisations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevances d'assainissement non collectif :               <ul style="list-style-type: none"> <li>Contrôle de l'existant</li> <li>Contrôle du neuf</li> <li>Organisation des campagnes de vidanges</li> <li>Suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée</li> </ul> </li> </ul>

### **A- Montant de la redevance**

La redevance doit couvrir les charges de fonctionnement du service.

**Les délibérations en date du 13 décembre 2011 ont modifié les montants des redevances suivantes:**

- redevance pour contrôle de bon fonctionnement : 125 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC : 200 € (dont 150 € pour la réalisation et 50 € pour la conception).
- redevance pour contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente : 150 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage publique : 450 € (dont 375 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance pour compétence entretien : 30 €.
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations par des aides publiques en maîtrise d'ouvrage privée : 300 € (dont 225 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).
- redevance de contrôle de conception et de réalisation d'un ANC dans le cadre de réhabilitations financées par des aides privées : 280 € (dont 205 € pour la réalisation et 75 € pour la conception).

**La délibération n° 405 du 19 février 2013 a validé les modifications apportées au règlement de service**

## **B- Recouvrement**

Pour une gestion plus souple et plus efficace, le SPANC effectue régulièrement :

- l'édition de la facturation et la réalisation des titres de recettes pour le contrôle de l'existant,
- l'émission des titres de recettes pour le contrôle de conception, de réalisation et de vente.

L'encaissement et les relances sont assurés par le Trésor Public de St Galmier.

Pour les redevances des différents contrôles, elles sont facturées après l'envoi du rapport technique concernant le contrôle effectué.

Les conditions financières et l'application des contrôles étant définies, la création d'un règlement de service a permis d'établir les relations entre le service et les usagers. Ce règlement est un acte officiel préparé par le groupe de travail et adopté par le Comité Syndical le 10 janvier 2006. Ce règlement a été envoyé à tous les usagers. Il a été modifié à plusieurs reprises en fonction de l'évolution du service et de la réglementation.

La dernière version a été approuvée le 21 février 2017, elle est mise à disposition dans toutes les communes adhérentes au SPANC du SIMA Coise et distribué aux usagers avant chaque avis de passage ou intervention du SPANC ou pour chaque nouvel usager.

## IV- LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### A- Indicateurs descriptifs du service

#### ➤ D301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Communes du SIMA Coise	Population totale des communes	Nombre d'ANC	Estimation du nombre de personnes desservies par le service
Aveize	1144	181	398
Avezieux	1607	104	229
Bellegarde en Forez	2022	87	191
Chamboeuf	1641	81	178
Chatelus	129	45	99
Chazelles sur Lyon	5249	214	471
Chevrières	1101	152	334
Coise	786	102	224
Cuzieu	1541	68	150
Duerne	816	128	282
Grammond	911	103	227
Grézieu le Marché	800	144	317
La Chapelle sur Coise	598	89	196
La Gimond	289	50	110
Larajasse	1885	390	858
Maringes	682	133	293
Meys	868	174	383
Montrond les Bains	5366	11	24
Pomeys	1158	135	297
Rivas	608	15	33
Saint André la Côte	295	19	42
Saint André le Puy	1504	29	64
Saint Bonnet les Oules	1608	170	374
Saint Denis sur Coise	676	141	310
Saint Galmier	5826	154	339
Saint Martin en Haut	4097	471	1036
Saint Médard en Forez	1092	129	284
Saint Symphorien sur Coise	3680	27	59
Sainte Catherine	993	155	341
Veauche	8918	44	97
Viricelles	471	29	64
Virigneux	638	176	387
<b>Total</b>	<b>58 999</b>	<b>3 950</b>	<b>8 690</b>

Les populations légales millésimées 2014 entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Ces populations sont disponibles pour les différentes circonscriptions administratives existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans leurs limites territoriales à cette date.

2.2 = taille moyenne ménage source INSEE 2014 Source : <http://www.insee.fr/>

➤ **D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

Cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	OUI	NON
Délimitation des zones d'ANC par une délibération	20	0
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	20	0
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées	30	0
Mise en œuvre de la vérification du fonctionnement et de l'entretien	30	0
<b>TOTAL des points</b>	<b>100</b>	

Éléments facultatifs du SPANC	OUI	NON
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
<b>TOTAL des points</b>	<b>30</b>	

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour le SPANC du SIMA Coise est de 130 sur 140.

**B- Indicateur de performance**

➤ **P301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif**

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.

Le ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées, depuis la création du SPANC et jusqu'au 31 décembre 2017, est obtenu de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nombre total d'installations contrôlées classées favorables*}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}}$$

$$\text{Soit } (986+459) / 3836 = 37,67 \%$$

**Taux de conformité des dispositifs d'ANC du SIMA Coise : 37,67 %**

Cet indicateur est en très légère baisse par rapport à 2016 malgré la quantité de réhabilitations réalisées car lors du second passage (en cours depuis 2012), le nombre d'installations classé en défavorable augmente sensiblement. Ceci est dû en grande partie au changement de réglementation.

\* favorables avec ou sans réserves

## ANNEXES

**ANNEXE I** : Contrôles de conception effectués en 2017

**ANNEXE II** : Contrôles de réalisation effectués en 2017

**ANNEXE III** : Communication



## Annexe I : Liste des contrôles de conception effectués par le SPANC en 2017

Commune	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve
AVEIZE	3			3	
AVEIZIEUX	2			2	
BELLEGARDE EN FOREZ	2			2	
CHAMBOEUF	4			4	
CHATELUS	3			3	
CHAZELLES SUR LYON	5			4	1
CHEVRIERES	10			10	
COISE	7			7	
CUZIEU	5			5	
DUERNE	8			8	
GRAMMOND	0			0	
GREZIEU-LE-MARCHE	6			6	
LA CHAPELLE SUR COISE	1			1	
LA GIMOND	2			2	
LARAJASSE	11			11	
MARINGES	3			3	
MEYS	3			3	
MONTROND LES BAINS	0			0	
POMEYS	5			5	
RIVAS	1			1	
ST ANDRE LA CÔTE	0			0	
ST ANDRE LE PUY	0			0	
ST BONNET LES OULES	12			12	
ST DENIS SUR COISE	2			2	
ST GALMIER	6			6	
ST MARTIN EN HAUT	16			16	
ST MEDARD EN FOREZ	3			3	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	0			0	
SAINTE CATHERINE	5			5	
VEAUCHE	1			1	
VIRICELLES	1			1	
VIRIGNEUX	4			4	
<b>TOTAL</b>	<b>131</b>			<b>130</b>	<b>1</b>
<b>POURCENTAGE</b>				<b>99%</b>	<b>1%</b>

## Annexe II : Liste des contrôles de réalisation effectués par le SPANC en 2017

Commune	Nb ANC contrôlés	Avis défavorable Travaux obligatoire	Avis défavorable Travaux souhaités	Favorable Conforme	Favorable avec réserve
AVEIZE	2			2	
AVEIZIEUX	3			3	
BELLEGARDE EN FOREZ	2			2	
CHAMBOEUF	5			5	
CHATELUS	1			1	
HAZELLES SUR LYON	14			13	1
CHEVRIERES	3		1	1	1
COISE	1			0	1
CUZIEU	2			2	
DUERNE	6			6	
GRAMMOND	1			1	
GREZIEU-LE-MARCHE	7			7	
LA CHAPELLE SUR COISE	1			1	
LA GIMOND	2		1	1	
LARAJASSE	12			11	1
MARINGES	4	1		2	1
MEYS	3			3	
MONTROND LES BAINS	0			0	
POMEYS	3			3	
RIVAS	1			1	
ST ANDRE LA CÔTE	1			1	
ST ANDRE LE PUY	1			1	
ST BONNET LES OULES	3			2	1
ST DENIS SUR COISE	6			5	1
ST GALMIER	11			11	
ST MARTIN EN HAUT	19			19	
ST MEDARD EN FOREZ	5			5	
ST SYMPHORIEN SUR COISE	0			0	
SAINTE CATHERINE	3		1	1	2
VEAUCHE	1			1	
VIRICELLES	0			0	
VIRIGNEUX	5			5	
<b>TOTAL</b>	<b>128</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>116</b>	<b>9</b>
<b>POURCENTAGE</b>		<b>1%</b>	<b>2%</b>	<b>90%</b>	<b>7%</b>

Annexe III : informations diffusées sur 2017  
 Lettre d'info n°5 (édition 2016) donnée à chaque nouvel usager

**Lettre d'info n°5** Avril 2016

**Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SIMA Coise**  
 Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et de ses affluents

1 passage du Cloître  
 42330 Saint Galmier  
 Tél : **04 77 94 49 61**  
 Fax : **04 28 04 03 46**  
 spanc@simacoise.fr

**L'actualité**

**... de l'assainissement individuel**

**I) La nouvelle réglementation appliquée au contrôle de bon fonctionnement**

En 2009 puis 2012, la réglementation a évolué aussi bien sur les techniques épuratoires (plus de choix) que sur le travail de contrôle du technicien. En effet, l'arrêté du 7 mars 2012 fixe les nouvelles prescriptions techniques de l'Assainissement Non Collectif et celui du 27 avril 2012, redéfinit les modalités de contrôle.

**Ce qui change pour vous :**

- ▶ **un choix important de dispositifs** allant de la filière traditionnelle, au filtre compact ou planté jusqu'à la microstation pour pouvoir solutionner tout type de contraintes.
- ▶ **un deuxième contrôle de bon fonctionnement** (contrôle tous les 6 ans), en cours depuis 2012, avec des conclusions qui risquent d'être différentes de votre premier diagnostic. En effet, par exemple, pour tout ouvrage non visible le jour de la visite et si aucune preuve n'est apportée quant à son existence (photos, factures, ...), le technicien ne pourra pas donner un avis favorable.



**Filtre compact à coco**

Le site national suivant liste tous les dispositifs d'ANC :  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>



## 2) Rappel

Tout changement sur votre dispositif d'assainissement doit faire l'objet d'un **projet de conception à valider par le SPANC** et toute réalisation de travaux doit être vérifiée avant remblaiement par le SPANC.

## 3) Points de vigilance

**Conseil : ne signez pas un devis sans être sûr que le SPANC a validé le projet au préalable ! Vous pourriez perdre des aides financières ou un acompte versé à la signature pour mauvais choix.**

Ne payez pas une facture d'une entreprise avant d'avoir reçu la validation du contrôle de réalisation du SPANC ! Il sera plus difficile de demander à l'entreprise de revenir pour malfaçon.

Une mauvaise conception/réalisation peut se solder par un avis défavorable avec un risque sanitaire et/ou environnemental ce qui pourrait engendrer une moins value sur votre bien immobilier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en cas de vente d'un bien non raccordé au réseau collectif, vous devez fournir au notaire un rapport du SPANC de moins de 3 ans.

Si l'avis du rapport est défavorable, l'acquéreur aura alors 1 an à compter de la date de vente du bien pour se mettre en conformité en concertation avec le SPANC.



Fosse toutes eaux et filtre à sable drainé

3

## 4) L'entretien, un gage de pérennité :

quelques règles simples pour augmenter la durée de vie de votre assainissement.

Tout dispositif d'assainissement autonome doit être entretenu régulièrement :

- ▶ **Les fosses septiques ou toutes eaux** doivent être vidangées par un professionnel agréé dès que les boues atteignent 50 % du volume d'eau total.
- ▶ **Le bac à graisse** doit être écorné aussi souvent que nécessaire (en fonction de son volume et de son usage) et vidangé lors de la vidange de la fosse. Les matières écornées peuvent aller en déchetterie ou à la poubelle classique.
- ▶ **Le préfiltre** doit être nettoyé au moins une fois par an en sortant le matériau filtrant pour le rincer au jet d'eau. Les matières nettoyées doivent être réintroduites dans la fosse pour protéger l'ouvrage en aval.
- ▶ **La pompe de relevage et la chasse à auget** doivent être nettoyées au jet annuellement.
- ▶ **Pour les dispositifs agréés de type filtre compact**, l'entretien se fait en fonction du guide de l'utilisateur remis par le fabricant (préfiltre à nettoyer, média filtrant à brasser, à changer, à sortir pour nettoyage au jet, auget à nettoyer, ...).
- ▶ **Pour les dispositifs agréés de type microstation**, l'entretien se fait en fonction du guide de l'utilisateur remis par le fabricant (la partie décantation primaire à vidanger dès 30% de boue, les pompes airlift, bulleurs à nettoyer, filtres à air, ...).
- ▶ **Pour les dispositifs plantés**, un faucardage annuel est indispensable.
- ▶ **Les dégrilleurs** doivent être nettoyés ...

**Un contrôle visuel annuel de l'intérieur de tous les regards devrait être systématique pour prévenir tout dysfonctionnement. L'écoulement doit être fluide.**



Vidange de fosse

### Attention aux produits ménagers

Une attention toute particulière doit être portée sur l'utilisation raisonnée des **produits ménagers**. Certains nettoyants, désinfectants, sont trop puissants et perturbent le fonctionnement des fosses.

Les **déboucheurs chimiques** (du type hydroxyde de soude, acide, ...) sont à proscrire, leur utilisation endommage irrémédiablement l'ensemble du système (les boues de la fosse sont remises en suspension et colmatent ensuite le dispositif de traitement situé en aval).

En cas de soucis sur votre installation, n'hésitez pas à contacter le SPANC

Tel : 04 77 94 49 61



4

5) Le SPANC du SIMA Coise a passé plusieurs marchés publics (entretien, études et travaux) pour pouvoir assurer une maîtrise d'ouvrage publique pour le compte des usagers volontaires en ayant le meilleur rapport qualité/prix

Vous pouvez passer par nos services pour :

- Une vidange de vos ouvrages, un simple appel téléphonique au SPANC, une convention signée et le tour est joué. Dès que plusieurs usagers sont inscrits, nous donnons vos coordonnées à l'entreprise retenue qui fixera un rendez-vous avec vous. En cas d'urgence, il est également possible d'intervenir ponctuellement rapidement. Obtenez la grille des tarifs sur simple demande ou sur le site du SIMA Coise.

**Pour une fosse de :**

- 3000L : **262.10 € TTC**
- 1000/1500L : **202.70 € TTC** (en 2016),

- Une étude à la parcelle partielle par le prestataire (parfois imposé par le SPANC), pour définir votre mode d'évacuation des eaux traitées si vous avez déjà défini votre projet de prétraitement et de traitement,
- Une étude à la parcelle complète (obligatoire dans le cadre des réhabilitations subventionnées) pour définir votre projet d'assainissement en fonction des contraintes parcellaires (place, pente, perméabilité, ...) et des caractéristiques de votre logement (nombre de logements, nombre de pièces, usage du bien, ...),
- Des travaux de réhabilitation par les prestataires retenus.



6) Des aides financières variables en fonction de la localisation

	Qui peut en bénéficier	Sous quelles conditions	Quel montant d'aides, ou quel taux	Sous quelle maîtrise d'ouvrage
Agence de l'eau Loire Bretagne	Tout le territoire sauf Meys, Grézieu le Marché et Avelze	Installation classée en travaux obligatoires et être propriétaire depuis au moins le 1/01/2011	60 % d'un coût plafond de 8500 € TTC (étude et travaux)	Publique ou privée
Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	Meys, Grézieu le Marché et Avelze	Installation classée en travaux obligatoires	Forfait de 3000 €	Privée
Bulle Verte (financier privé)	Chamboeuf, St Galmier et St Médard en Forez	Installation classée en travaux obligatoires et propriétaire depuis au moins le 1/01/2011	20 % d'un plafond de 9000 € TTC (étude et travaux)	Publique ou privée

Les aides publiques ou privées cumulées ne peuvent pas dépasser 80 % du montant de l'opération.

Depuis janvier 2016, le Conseil Départemental du Rhône n'apporte plus d'aides financières pour des nouveaux dossiers.

L'opération de réhabilitation subventionnée est une opération groupée pour plusieurs usagers volontaires qui doivent avancer ensemble, aussi bien pour l'étude, la demande d'aide aux financeurs que les travaux, c'est pourquoi, entre le premier contact avec le SPANC et la fin des travaux et le reversement des aides plusieurs mois voire plus d'un an peuvent s'écouler.



### 7) L'activité du SPANC

La période 2012-2018 va permettre de réaliser le deuxième contrôle de bon fonctionnement et d'entretien auprès de tous les usagers du SPANC. A ce jour 1700 usagers ont été contrôlés pour la deuxième fois sur 15 communes. La périodicité fixée par délibération par les élus du comité syndical est de 6 ans.

**En chiffre**

L'opération groupée de réhabilitation subventionnée débutée en 2010 continue dans son élan, plusieurs marchés passés, plus de 350 réhabilitations abouties, 500 études, 80 projets pour 2016. Des financements allant de 30 % à 80 %. Des conditions de financement et d'éligibilité qui évoluent sans cesse (perte des financeurs Région Rhône Alpes et Conseil Départemental du Rhône, augmentation ou baisse des taux ou des forfaits, augmentation de la TVA, prêt à taux zéro sur l'assainissement, ...)

**Questionnaire de satisfaction à l'intention des usagers ayant bénéficié de l'opération**  
 Dans le but d'améliorer le service que le SPANC apporte aux usagers, un questionnaire de satisfaction a été envoyé à plus de 300 personnes. L'objectif de cette enquête était de pouvoir apporter des améliorations sur les services rendus par les bureaux d'études, les entreprises, les financeurs et le SPANC. Ce dernier remercie la centaine de personnes qui a répondu à ce questionnaire. Les résultats et le bilan sont en ligne sur le site internet.

Données issues d'un bilan en juin 2014 sur la réhabilitation subventionnée

Type de maîtrise d'ouvrage	Coût moyen global	Coût moyen par EH*	Nombre de chantiers réalisés	%
publique	8 688 €	1 664 €	260	82
privée	9 559 €	1 751 €	56	18

\* 1 pièce principale correspond à 1 EH (Equivalent Habitant)  
 Pièce principale = chambre, séjour, salon, bureau, salle à manger...



Microstation et pompe de relevage

7

### L'activité du SPANC (suite et fin)

Prix moyen par installation pour un Equivalent Habitant (EH)

Filière	Prix par EH	Exemple pour 5 EH**
Zéolithe	2234 €	11 170 €
Septodiffuseur	2186 €	10 950 €
Laine de roche	1839 €	9 195 €
Filtre à sable drainé	1681 €	8 405 €
Coco	1661 €	8 305 €
Micro station	1569 €	7 795 €
Filtre planté	1317 €	6 585 €
Filtre à sable non drainé	1385 €	6 925 €
Tranchées épandage	952 €	4 760 €

\*\* dimension moyenne

Type de filière posée	Quantité *	%
Filières traditionnelles*	134	42
Filtre compact	106	34
Micro station	58	18
Filtre planté	18	6
<b>Total</b>	<b>316</b>	<b>100</b>

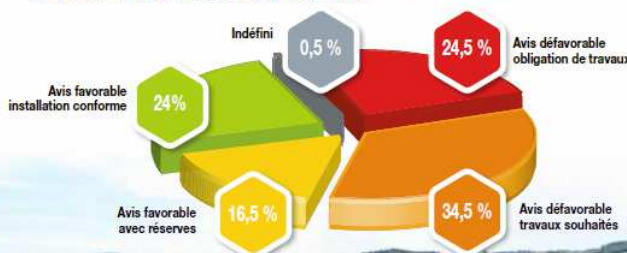


Tranchée d'infiltration, contrôle du technicien

\* Filières traditionnelles : épandage à faible profondeur, filtre à sable vertical drainé ou non drainé

RPGS : le rapport annuel sur la qualité du prix et du service 2015 est en ligne.

Bilan des contrôles ANC sur l'ensemble du territoire du SPANC au 31/12/2015



8

Lettre d'info n°11 du SIMA Coise

SIMA COISE - Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'aménagement de la Coise et de ses affluents



Le SIMA de nouveau en « ordre de marche »

Un nouveau comité syndical s'est mis en place le mardi 21 février 2017, suite à la création des nouveaux EPCI (établissement public de coopération intercommunale) adhérents au SIMA Coise.

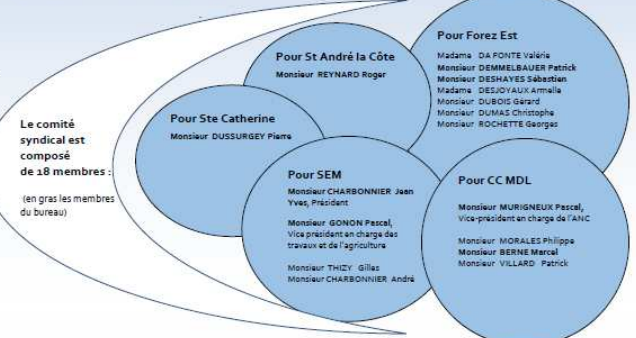
La loi NOTRE (nouvelle organisation territoriale de la République) a eu, comme sur de nombreux territoires, des répercussions sur le SIMA Coise sans en changer ses objectifs et ses compétences.

Depuis le 1er janvier 2017, avec la disparition de trois EPCI : les communautés de communes du Pays de St Galmier, Forez en Lyonnais et Hauts de Lyonnais, la gouvernance du SIMA a changé avec l'arrivée de SEM pour 8 communes, Forez Est pour 16 communes (dont deux uniquement pour la compétence ANCI) et Monts de Lyonnais pour 10 communes dont 1 uniquement pour la compétence ANCI.



Aujourd'hui, ce sont 18 délégués titulaires qui représentent leur collectivité pour la compétence rivière et 16 parmi eux, également pour la compétence ANC.

Suite aux élections du 21 février 2017, JY Charbonnier a été reconduit à la présidence du SIMA Coise et Pascal Gonon et Pascal Murigneux ont été reconduits respectivement aux places de 1er vice-président pour le suivi des travaux et des actions agricoles et 2ème vice-président pour le suivi du service public d'assainissement non collectif.



Un nouveau contrat territorial pour la période 2017-2021

Sur la base des résultats de l'évaluation du second contrat de rivière, les acteurs du bassin versant ont défini, dans le cadre d'un séminaire et d'ateliers de travail, une nouvelle stratégie pour la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques répondant aux enjeux identifiés en 2013 sur le bassin versant de la Coise.

Il s'agira de garantir une gestion globale et coordonnée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, en associant le plus largement les acteurs concernés

CETTE POLITIQUE SERA STRUCTUREE AUTOUR DE 4 PRINCIPAUX AXES :



Large concertation pour le dépôt d'un avenant au Contrat territorial :

Au cours du dernier trimestre 2016, en s'appuyant sur les résultats de l'étude bilan du deuxième contrat de rivière, l'équipe du SIMA a déposé un programme d'actions sur toutes les thématiques qui concernent le bassin versant de la Coise. Construits, pour des raisons administratives, dans l'urgence, ce nouveau contrat de rivière appelé « contrat territorial » va faire l'objet de cette année 2017 du dépôt d'un avenant. Pour cela une large concertation est menée auprès de tous les partenaires et acteurs du territoire.

Quelques chiffres pour le contrat territorial (avant avenant) qui va être signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :	
<b>Volet A : Amélioration de la qualité des eaux superficielles: volet agricole 2017-2021</b>	582 500 €
<b>Volet B : Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques (2017 uniquement)</b>	350 285 €
<b>Volet C : Coordination, Animation, communication et suivi (2017 uniquement sauf pour animation eau et agriculture)</b>	462 967 €

Si le contrat initial s'élevait à un montant de 1 395 751 €, le montant total du nouveau contrat territorial, après avenant, pour la période 2017-2021 devrait avoisiner les millions d'euros. Pour le dossier déposé sur la base de 1 395 751 euros, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'engage à apporter 95 291 euros soit une moyenne de 62 €, le FEADER 206 900 € sur le volet agricole et les 22 222 euros seront financés par le SIMA avec des aides des départements Loire et Rhône à travers leurs nouvelles modalités financières. Les actions portées par les collectivités ou les particuliers pour l'amélioration des réseaux de collecte et le traitement des eaux usées (assainissement non collectif) n'apparaissent pas dans le contrat territorial.

La totalité du contenu technique et financier est en ligne sur le site du SIMA Coise ([www.sima-coise.fr](http://www.sima-coise.fr))

Une étude pour réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant

La gestion des eaux pluviales devient une préoccupation pour toutes les collectivités, quelle que soit leur taille ou leur situation géographique. Les derniers événements climatiques, dont les orages de juin 2015 et 2016 sur des communes du bassin versant ont donné encore plus de sens à ce besoin d'études pour définir une gestion globale. Même si dans des circonstances climatiques exceptionnelles, les avaloirs, les grilles d'évacuation ou encore les réseaux ne sont pas suffisamment dimensionnés, il est important de définir des secteurs « coulés verts » où les eaux pourront s'écouler sans occasionner de dégâts sur les biens et les personnes.

Lors du comité syndical du 6 décembre 2016, les élus ont validé de retenir la bureau d'études « Réalisés environnement » pour réaliser cette étude de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant de la Coise. Cette dernière doit être un outil mis à disposition des communes afin qu'elles puissent réaliser le zonage communal de gestion des eaux pluviales tout en tenant compte de leur situation sur le bassin versant de la Coise.

- Les objectifs principaux de cette étude sont :
- Comprendre les phénomènes de ruissellement (production, transfert, accumulation)
  - Quantifier les charges hydrauliques et polluantes mobilisées par temps de pluie
  - Définir les zones sensibles au ruissellement
  - Établir une politique globale de gestion des eaux pluviales
  - Définir des actions structurantes permettant de limiter la vulnérabilité du bassin versant



Figure 1 La gestion des eaux pluviales: ça peut être la pose de casse de rétention enterrée, mais c'est aussi une prise en compte dans l'aménagement global pour favoriser l'infiltration lorsque les conditions le permettent ou l'aménagement de nombreux petits espaces pour faire de la rétention : noues, espaces verts

BREVES

Newsletter Alternatives Agr'EAU N°5 :

Une nouvelle newsletter technique à destination des acteurs agricoles, réalisée en partenariat avec le SYMILAV a été éditée en fin d'année 2016. Elle traite de la culture et du développement des « Maïs Population » dans notre département. Développée par des agriculteurs souhaitant davantage d'autonomie semencière, la culture de ces anciennes variétés locales, révèle une moindre dépendance à l'usage des intrants.

Retrouver cette newsletter en cliquant sur le lien suivant : Newsletter Alternatives Agr'EAU N°5



Visite de la nouvelle station d'épuration du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux

Jérôme CANOT, technicien du SNAP a consacré un peu de son temps pour faire visiter à l'ensemble de l'équipe du SIMA Coise et du SPANC, les travaux de la nouvelle station d'épuration du Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux et de Plancieux. Avant la mise en eau, la visite des différents ouvrages a permis de découvrir que le syndicat s'est doté pour plus de trente ans d'un équipement capable de répondre aux nouvelles exigences réglementaires et environnementales.



Le castor de passage sur les berges de la Coise

S'il n'a pas été vu, de nombreuses traces sur des arbres à bois tendre (peupliers, saules) témoignent du passage du castor sur les berges de la Coise entre Cuzieu et St Galmier.



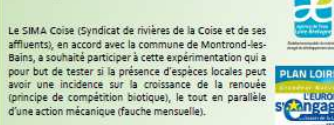
Lutte contre la renouée du Japon



La renouée du Japon (Fallopia japonica) en particulier, s'est assez rapidement répandue en Europe puis en Amérique du Nord. Elle fait actuellement partie des espèces invasives les plus vigoureuses à l'échelle planétaire. Les modalités de ce potentiel invasif sont cependant encore mal connues.

A l'heure actuelle il est difficile de l'éliminer des terrains sur lesquelles elle s'est établie. Le fauchage et l'arrachage sont des méthodes de gestion classiques très utilisées. Cependant elles ne permettant pas d'éradiquer définitivement la plante.

Afin de mieux comprendre les processus biologiques impliqués dans cette invasion, le Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels et Anthropisés de l'Université Lyon 1 (LEHNA) a lancé une étude sur plusieurs sites du département de la Loire.



Le SIMA Coise (Syndicat de rivières de la Coise et de ses affluents), en accord avec la commune de Montrond-les-Bains, a souhaité participer à cette expérimentation qui a pour but de tester si la présence d'espèces locales peut avoir une incidence sur la croissance de la renouée (principe de compétition biotique), le tout en parallèle d'une action mécanique (fauche mensuelle).

Pour cela, trois parcelles de 50 m<sup>2</sup> chacune envahies par la renouée ont été choisies et délimitées. Une fauche a été effectuée pour éliminer la biomasse aérienne présente, puis des rhizomes d'ortie ont été plantés dans une des parcelles et des rhizomes de sureau hibiscé dans une autre. Pour évaluer les résultats, une parcelle témoin a également été mise en place, où seule la fauche mensuelle sera réalisée d'avril à septembre.

Grâce à un suivi pluriannuel, ce dispositif permettra de voir in fine si la progression de la renouée sur les zones testées est maîtrisée via cette méthode de contrôle, dont l'intérêt est également de ne pas faire intervenir d'agents biologiques extérieurs à l'écosystème considéré.

## Le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif

### Le 500<sup>ème</sup> chantier de réhabilitation subventionnée d'une installation d'ANC vient de se terminer.

Le 500<sup>ème</sup> chantier de réhabilitation subventionnée d'une installation d'ANC vient de se terminer.

En chiffre, cela représente 12,5% du parc du SPANC, 2,4 millions d'euros d'aides financières pour les usagers de la part des agences de l'eau Loire Bretagne et Rhône Méditerranée et Corse, les principaux financeurs, mais aussi de la région Rhône Alpes Auvergne et du Conseil Départemental du Rhône, 4,4 millions d'euros dépensés en travaux réalisés par les entreprises locales et 270 000 euros en frais d'études.

Qualitativement, cela doit se traduire par une amélioration de la qualité de l'eau dans notre environnement proche, moins de risques sanitaires et environnementaux.

Cette prise de conscience, aidée par le SPANC du SIMA Coise est une vraie chance locale et a dépassé l'objectif de départ du SIMA Coise en 2010 de réhabiliter 400 installations classées « points noirs ». Le programme ne s'arrête pas en si bon chemin, et aujourd'hui les deux techniciens du SPANC, aidés par l'assistante administrative, accompagnent environ 150 usagers supplémentaires qui ont pris le train en marche pour participer à cette démarche collective et citoyenne.



SIMA Coise - SPANC

Techniciens Assainissement Non Collectif : Karine Aubry et Joël Souvignet

Pôle des services 1 passage du Cloître - 42330 SAINT GALMIER Téléphone : 04 77 94 49 61 - Email : spanc@simacoise.fr

**Quelques chiffres :** Le 30 mars 2017, les membres du comité syndical se sont réunis pour le vote du budget 2017. Le budget est décomposé en deux parties : le fonctionnement et l'investissement équilibré en dépenses et recettes.

#### • Le Budget 2017 SIMA Coise :

**Budget fonctionnement prévu : 697 402 euros :**

**Dépenses** ☞ les frais de fonctionnement général du SIMA, les charges du personnel... des dépenses d'étude (125 000 euros) et de recherche (40 000 euros) : le suivi de la qualité de l'eau, l'étude du Schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle du bassin...

**Recettes** ☞ les participations des EPCI et des financeurs.

**Budget investissement prévu : 291 539 euros :**

**Dépenses** ☞ les restaurations de cours d'eau, entretien de la végétation, gestion des plantes envahissantes, mise en œuvre techniques végétales, mise en place d'abreuvoirs, mise en place de plantations, renaturation de cours d'eau...

**Recettes** ☞ les subventions des financeurs pour 70 à 80 % et participations des EPCI concernés pour le coût résiduel.

#### • Le Budget 2017 SPANC :

**Budget fonctionnement prévu : 135 700 € :**

**Dépenses** ☞ les frais de fonctionnement général du SPANC, les charges du personnel...

**Recettes** ☞ les redevances des usagers concernant les visites des techniciens pour les compétences obligatoires : l'instruction des dossiers permis de construire, les diagnostics pré-vente, la réalisation des contrôles de bon fonctionnement... Le suivi des réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée et publique, le suivi des vidanges. Les autres recettes de fonctionnement sont les subventions des financeurs.

**Budget investissement prévu : 754 405 euros :**

**Dépenses** ☞ les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique (Etudes, travaux, vidanges) et privée (versement des subventions des financeurs aux usagers)

**Recettes** ☞ Subventions des financeurs et la participation des usagers sur le coût résiduel.



SIMA Coise  
Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise  
et de ses affluents



Pôle des services 1 passage du Cloître - 42330 SAINT GALMIER

Téléphone : 04 77 52 54 57 -  
- Email : contact@simacoise.fr



Actualités 2017 sur site internet

The screenshot shows a web browser window with the URL [www.sima-coise.fr/Rapport-sur-les-SPANC.html?retour=back](http://www.sima-coise.fr/Rapport-sur-les-SPANC.html?retour=back). The page features a header with navigation links: ACTUALITES, EN PRATIQUE (CONTACTS, ACTUALITES, PUBLICATIONS, LIENS UTILES, GLOSSAIRE), and LA PHOTOTHEQUE. The main content area is titled 'RAPPORT SUR LES SPANC' and is dated 'Publié le 2 octobre 2017'. The text discusses the impact of the Loi NOTRe on non-collective wastewater treatment (SPANC) in the SIMA Coise area. A section titled 'LES DOCUMENTS ATTACHÉS' includes a PDF document icon and a link to 'Télécharger le document'.

The screenshot shows a web browser window with the URL [www.sima-coise.fr/SUIVI-de-filieres-IN-SITU.html?retour=back](http://www.sima-coise.fr/SUIVI-de-filieres-IN-SITU.html?retour=back). The page features a header with navigation links: ACTUALITES, EN PRATIQUE (CONTACTS, ACTUALITES, PUBLICATIONS, LIENS UTILES, GLOSSAIRE), and LA PHOTOTHEQUE. The main content area is titled 'SUIVI DE FILIÈRES IN SITU' and is dated 'Publié le 26 septembre 2017'. The text discusses the implementation of ANC (ANC) devices since 2012. A section titled 'LES DOCUMENTS ATTACHÉS' includes a PDF document icon and a link to 'Télécharger le document'.

Pages du site internet

Accueil > Le SPANC

**PRÉSENTATION**

Le SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial (dont le budget s'équilibre en recettes et en dépenses uniquement financé par les redevances payées par les usagers du service)

Chaque commune est responsable de l'assainissement individuel sur son territoire. Certaines communes ont choisi de se regrouper en communauté de communes ou en syndicat afin de mutualiser leurs moyens.

Le SPANC du SIMA Coise est ainsi constitué de 34 communes adhérentes par le biais de communautés de communes, syndicats des eaux ou de communes seules.

Ce service a des compétences obligatoires et facultatives dont le but final est de protéger la qualité de nos ressources en eau souterraine et de surface.

Chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service est réalisé avant le 30 juin et donné à chaque commune membre pour être voté avant le 31 décembre puis affiché dans chaque mairie.

Vous trouverez tout ce qui concerne l'aspect administratif dans Le SIMA Coise ([budget](#) et [compte rendu](#)).

LES DOCUMENTS ATTACHÉS

**SCHÉMA DE PRINCIPE**

Les eaux usées domestiques ne peuvent rejoindre le milieu naturel sans avoir subi un traitement préalable.

L'assainissement autonome consiste donc à traiter ces eaux usées en utilisant les capacités épuratrices du sol en place ou reconstitué.

**SCHÉMA INTERACTIF**

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
SCHÉMA INTERACTIF

Collecte → Prétraitement → Traitement → Évacuation